ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 10132

Texte de la question

M. Paul Chollet attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les consequences de l'allongement de trois mois de la scolarite des infirmiers et infirmieres par le decret no 92-264 du 23 mars 1992. Ce decret etant applicable aux etudiants en formation a compter de septembre 1992, il se posera en 1995 un probleme de recrutement dans la mesure ou les promotions accederont sur le marche du travail trois mois plus tard. Le probleme sera particulierement sensible pour les etablissements d'hospitalisation prives dans la mesure ou les infirmieres n'etant pas titulaires, les changements de personnels sont plus frequents. Aussi il lui demande quelles possibilites d'amenagement d'une transition pendant trois mois pourraient etre envisagees.

Texte de la réponse

Il est indique a l'honorable parlementaire que, compte tenu de l'evolution des sciences, des techniques et des pratiques infirmieres, un nouveau programme commun a l'ensemble des infirmiers etait indispensable. Afin que l'ensemble des enseignements necessaires a un exercice polyvalent de la profession d'infirmier soient dispenses, un allongement de la duree des etudes s'imposait. En effet le volume horaire de l'enseignement theorique et clinique de la psychiatrie a ete considerablement augmente ainsi que l'enseignement de la sante publique. Le ministere de la sante est conscient des difficultes que cet allongement de la scolarite va occasionner pour les etablissements hospitaliers. Il convient toutefois que les etudiants infirmiers, a la fin de la troisieme annee d'etudes, beneficient d'un stage hospitalier a temps plein de six semaines, incluant une periode de nuit qui permet aux futures infirmiers de s'integrer a une equipe. Ces etudiants, bien que toujours en periode d'apprentissage et en consequence places sous la responsabilite d'infirmiers, peuvent, compte tenu du stade de la formation a laquelle ils seront parvenus, s'initier aux realites hospitalieres et devenir, des l'obtention de leur diplome, pleinement operationnels.

Données clés

Auteur : M. Chollet Paul
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10132
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 197
Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1431